



Liquidation de société

Par domi232

Bonjour

Je suis en litige avec une société qui n'a pas terminé les travaux commandés et effectués en juillet 2021, et donc ,je n'ai payé que 2000? sur les 2937? facturés.

Le tribunal de commerce a prononcé le 4 novembre 2022 un jugement de liquidation judiciaire simplifiée .

Ma question : cette société peut-elle émettre un avoir de 937? pour annuler la créance?

merci pour votre réponse
cordialement

Par john12

Bonsoir,

Si une facture a été émise pour la totalité des travaux, il est probable que le liquidateur qui gère la société, depuis le jugement du 4 novembre 2022, vous réclame le paiement du solde dû, au titre du recouvrement des créances impayées.

Si c'est le cas, vous devrez lui expliquer le défaut d'achèvement des travaux qui justifie l'impayé de votre part et l'attribution d'un avoir par la société. Le liquidateur peut, tout à fait, établir l'avoir.

Cordialement

Par domi232

merci John pour votre réponse rapide.
bonne soirée
cordialement